



Ville de Marcoussis

Liberté Egalité Fraternité

République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION N° 2022-179

Approuvant la signature d'un contrat de vérification initiale de la conformité de l'installation électrique des équipements suite aux travaux de réhabilitation des classes Jules Ferry en Bar Associatif (Alliance Contrôle Bâtiment)

Le Maire de la Ville de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 4ème du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2112 1 du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDERANT, que la Ville a décidé d'engager des travaux de réhabilitation des classes Jules Ferry en Bar Associatif ;

CONSIDERANT qu'il convient de faire procéder à la vérification initiale de la conformité de l'installation électrique vis-à-vis du Code du Travail suite à des travaux de réhabilitation des classes Jules ferry en Bar Associatif ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Un contrat de contrôle périodique des équipements n°2022-22515 concernant la vérification initiale des installations électriques est signé avec la Société Alliance Contrôle Bâtiment sise 22 rue de Paris à LISSES (91090).

ARTICLE 2

Le montant total du contrat s'élève à 350,00 € HT soit 420,00 € TTC.

Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20220825-DEC2022-179-AU
Date de télétransmission : 15/09/2022
Date de réception préfecture : 15/09/2022



ARTICLE 3

La dépense est inscrite au Budget Ville 2022 article 21318 service 9101.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame le Receveur Municipal.



Fait à Marcoussis, le 25 Août 2022

Le Maire
Olivier THOMAS